

Le dix-sept octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM. et MME : Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Claude GATEAU, Christophe VEY. Formant la majorité en exercice.

Était absent : M.M : Jean-Yves LABOURÉ, Baptiste LECOMTE.

Quorum : 5

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2025.

Délibération d'intention pour l'acquisition du logement ADIS – 15 Chemin de Champégua.

Délibération de demande de subvention pour la rénovation de la bibliothèque – Fonds Vert (État), Atout Ruralité (Département) et CEE (SDE07).

Délibération pour le choix des options du lotissement communal.

Délibération pour la création d'un poste d'agent technique communal.

Délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires.

Délibération pour les modifications des statuts – SEBA – Retrait de la commune Les Assions.

Délibération pour les modifications des statuts – SEBA – Retrait de la commune de Malbosc.

Délibération pour la révision des statuts – SEBA.

Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

Questions Diverses.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Délibération pour autoriser le maire à signer le bail commercial

Rajout à l'ordre du jour adopté à l'unanimité.

1- Compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

2- Délibération d'intention d'acquisition du logement ADIS – 15 Chemin de Champégua.

Monsieur le Maire expose que suite au départ des locataires du logement HLM, sis 15 Chemin de Champégua, le bailleur ADIS met en vente le logement. La mairie a étudié la possibilité de racheter ce logement pour en faire un logement communal et installer une famille. La commission bâtiment a rencontré ADIS et visité le bâtiment. Le logement a une surface de 80m² avec 3 chambres, garage et jardin. ADIS changera toutes les menuiseries avant la vente. L'isolation en placobéton est convenable. Il a été convenu avec le bailleur ADIS que la commune lui fasse une proposition de rachat qu'il étudiera. La commune s'est basée sur un prix d'acquisition de 120 000 € auxquels il faudra ajouter 30 000 € de travaux (pompe à chaleur, plancher, douche, cuisine) et 10 000 € de frais. L'ensemble serait financé par 20 000 € de fonds propres et 140 000 € d'emprunt. Plusieurs banques consultées ont répondu favorablement. Le loyer d'environ 750 € par mois couvrira le remboursement d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de faire une proposition d'acquisition du logement, sis 15 Chemin de Champégua, au propriétaire ADIS pour un montant de 120 000 €,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition dans la forme notariée en cas d'accord du propriétaire sur le montant proposé,
- de prendre en charge les frais de notaires liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

3- Délibération de demande de subventions pour la rénovation de la bibliothèque – Fonds Vert (État), Atout Ruralité (Département) et CEE (SDE07).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux exigences du confort d'été dans la bibliothèque et afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment de la bibliothèque et de la mairie, une étude thermique dynamique a été conduite en octobre 2024 en partenariat avec le SDE07.

L'étude préconise 3 scénarios de travaux. La commission travaux et bâtiment communaux propose de retenir le scénario n°3 qui comprend : remplacement de la fenêtre en carreaux de verre de la bibliothèque, mise en place de protections solaires pour les fenêtres, remplacement des radiateurs électriques par une pompe à chaleur air/air, installation photovoltaïque en autoconsommation. Les travaux permettent une réduction des consommations d'énergie de 56% par rapport à aujourd'hui. Le montant estimatif des travaux est de 29 200 € TTC soit 24 333 € HT et le montant estimatif des études est de 3 500 € TTC soit 2 916 € HT, soit un total de 32 700 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions à hauteur de 40% de Fonds Vert auprès de l'État et de 40% d'Atout Ruralité auprès du Département.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	24 333 € HT	ÉTAT - FONDS VERT 40%	10 899 €
ÉTUDES	2 916 € HT	DÉPARTEMENT-ATOUT RURALITÉ 40%	10 899 €
-	-	AUTOFINANCEMENT	5 451 €
TOTAL	27 249 € HT	TOTAL	27 249 €

Des CEE pourront, par ailleurs, être sollicités auprès du SDE07.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux du scénario n°3 de l'étude thermique afin d'améliorer les performances thermiques de la bibliothèque communale et de la mairie,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- de solliciter une subvention « Fonds Vert » à hauteur de 40% du montant des travaux soit 10 899 € auprès de l'État,
- de solliciter une subvention « Atout Ruralité » à hauteur de 40% du montant des travaux soit 10 899 € auprès du Département,
- De solliciter des CEE correspondants aux travaux auprès du SDE07.
- Autoriser le maire à entreprendre les demandes et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Pour : 4 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT) Contre : 0 Abstention(s) : 2 (GATEAU-VEY)

4- Délibération pour le choix des options du lotissement communal.

Monsieur le Maire expose l'étude de faisabilité du projet de lotissement communal de Champégua produit par le groupement de paysagiste-architecte-géomètre. Trois hypothèses d'aménagement sont proposées :

- hypothèse 1 : Lotissement avec logements communaux au nord, 2 lots à la vente, potentiel de 4 logements à terme dont 2 logements communaux,
- Hypothèse 2 : Lotissement avec logements communaux au sud, 3 lots à la vente, potentiel de 5 logements à terme dont 2 logements communaux,
- Hypothèse 2 : Aménagement d'un quartier avec habitat partagé, 2 lots à la vente, potentiel de 5 logements à terme dont 3 logements communaux (studios).

Considérant que le projet de départ consistait à créer un ou deux logements communaux pour installer des familles et à financer une partie de l'opération par la revente des autres lots,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de retenir l'hypothèse 2 de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du lotissement communal de Champégua,

Résultat du vote : Pour : 5 (FAURE-DODARD-DURAND- GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 1 (CEDAT)

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jérôme Serret sollicite la commune afin qu'elle lui cède la partie Est de la parcelle A 1202 concernée par le projet, classée agricole (A) au PLUI, dans le but d'une part d'y construire un hangar agricole d'environ 300m² et d'autre part de créer un accès à ce hangar via le hameau de Champégua (chemin de Champégua).

Considérant que la municipalité souhaite, dans la mesure du possible, soutenir l'activité agricole sur la commune, considérant que la partie agricole de la parcelle, liée à la partie constructible, a été acquise au prix de 3€ par m².

considérant que la création de la voie d'accès au hangar agricole sur la parcelle conduirait à reporter la circulation des engins agricoles dans le hameau résidentiel de Champégua,

considérant que le hangar agricole pourrait également être desservi par l'accès actuel de l'exploitation, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accepter de céder à M. Jérôme Serret la partie sud-est de la parcelle A 1202, d'une surface d'environ 700 m², classée A au PLUI, au prix de 3€ par m², pour la construction d'un hangar agricole,
- de refuser de céder à M. Jérôme Serret la partie nord-est de la parcelle A 1202 pour la création d'un accès par le hameau de Champégua.

Résultat du vote : Pour : 4 (FAURE-DODARD-DURAND- GATEAU) Contre : 0 Abstention(s) : 2 (CEDAT- VEY)

5- Délibération pour création de poste d'agent technique communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs travaux d'investissement à venir pourront être réalisés par l'employé communal : aménagement de l'espace Champéguia, construction du local technique, aménagement des espaces verts du lotissement communal.

Pour cela, il conviendrait de modifier le temps de travail de l'agent communal de 20 heures hebdomadaires actuellement à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le temps de travail de l'employé communal de 20 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2026, soit une augmentation de 15 heures hebdomadaires.
- d'appliquer la grille indiciaire de salaire correspondant à son grade et à sa fonction.
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les demandes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

6- Délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont des heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C. Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure;
- Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

1 – Les heures complémentaires :

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complets.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi,
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

2- Les heures supplémentaires :

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'instauration des heures complémentaires,
- l'instauration des heures supplémentaires,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) :0

7- Délibération pour les modifications des statuts – SEBA – Retrait des communes de Les Assions.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait des communes de **Les Assions** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat.
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait des communes de **Les Assions** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, **son avis étant réputé défavorable** à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

8- Délibération pour les modifications des statuts – SEBA – Retrait des communes de Malbosc.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de **Malbosc** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat.
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait des communes de **Malbosc** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, **son avis étant réputé défavorable** à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

9- Délibération pour la révision des statuts - SEBA.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;

- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

10- Contrats d'assurance des risques statutaires – Communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC.

Le Maire rappelle :

-que la commune a, par la délibération N° 16-2021 du 9 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026 au 31/12/2029)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, paternité
Conditions : 6,50 %

Franchise : 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIÉS A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,90 %

Franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 (FAURE-DODARD-DURAND-CEDAT-GATEAU-VEY) Contre : 0 Abstention(s) : 0

11- Délibération pour l'acceptation par la commune de dons privés pour la réalisation de l'espace Champégua.

La commune de Vernon possède un terrain de 3 000 m², à proximité de la mairie, sollicité pour plusieurs usages (stationnement, activités physiques, pique-nique...) sans véritables aménagements à ce jour.

En janvier 2023, la municipalité a engagé une démarche participative afin de définir avec la population un projet d'aménagement. La démarche a été fructueuse et a abouti à un projet comprenant : un terrain de sport, un gradin en pierres sèches, des terrains de pétanques, des jeux pour enfants, des tables

de pique-nique, une buvette avec sa place, un parking, des toilettes publiques, un local pour les vélos à assistance électrique de la commune et l'atelier réparation, l'ensemble agrémenté de plantations d'arbres et d'arbustes.

Le projet intègre l'objectif de valoriser la vue magnifique depuis la place sur le site patrimonial emblématique de l'église et du château du village.

Les élèves de l'école ont participé à l'élaboration du projet. Ainsi celui-ci comprend un terrain de sport adapté à la pratique de l'école.

Le projet comprend un gradin en pierres sèches. Outre le fait de valoriser la pratique de la pierre sèche employée ancestralement sur la commune, cet équipement permettra des manifestations culturelles. Notamment les représentations théâtrales de la troupe de Vernon et les manifestations culturelles du comité d'animation communal.

De manière générale le projet répond aux objectifs de développement durable. Des matériaux locaux seront utilisés (bois, pierres). Le projet comprend une végétalisation d'ensemble (prairie, arbres, arbustes) participant au stockage de carbone. Les surfaces (parking, terrain de sport, chemins) sont réalisées en matériaux naturels perméables.

Le projet participe à la vie du village et favorise une dynamique locale. Les travaux eux-mêmes seront réalisés en partie sous forme de chantiers participatifs avec la population. Ils seront encadrés par notre maître d'œuvre, l'Atelier L Paysage, spécialisé dans cet accompagnement.

Descriptif :

Le projet comprend :

- Un gradin en pierres sèches de 5 niveaux pour une capacité de 40 personnes assises,
- Un terrain de sport rural en terre battue pour l'école de 10x20 m,
- Une buvette de 20 m² pour les animations communales,
- Des jeux pour enfants réalisés à partir de châtaigniers sauvages coupés sur les parcelles communales,
- Du mobilier en bois de châtaignier provenant des parcelles communales,
- De nombreuses plantations d'arbres, arbustes et plantes adaptées aux conditions méditerranéennes,
- Un parking en terre battue.

Plan de financement

Les travaux de réalisation sont estimés à 134 566 €HT.

La commune a obtenu :

- une subvention DETR de l'État de 30 % soit 40 369 €,
- une subvention « Coup de pouce » de la région - PNR des Monts d'Ardèche de 20 000 €.

La commune envisage un autofinancement de 64 197 €.

Les subventions et l'autofinancement communal ne permettent pas de financer l'intégralité des travaux.

En parallèle, plusieurs particuliers ont exprimés le souhait de pouvoir contribuer au financement de cette opération. Une partie du financement de cette opération pourrait donc être assurée par les dons de particuliers.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Estimation travaux	134 566 €HT	État – DETR	40 369 €
		Région – PNR07 – Coup de pouce	20 000 €
		Dons	10 000 €
		Autofinancement	64 197 €
TOTAL	134 566 €		134 566 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

En considérant que :

- le plan de financement de l'aménagement de l'espace de Champéguia nécessite de trouver des ressources complémentaires,
- que des particuliers ont souhaité contribuer à l'opération par le versement de dons à la commune,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la possibilité d'accepter des dons permettant le financement de l'opération,
- d'approuver le plan de financement intégrant ces dons,
- d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie).

SEBA : réduction du nombre de vice-présidents.

SIVTA : bons résultats pour l'année 2025.

PNR07 : lancement de la révision de la Charte.

CdC/SMAM : suite à l'inspection de la chambre régionale des comptes, la cotisation passera de 22 € / habitant à 34 € / habitant pour redresser les comptes.

13- Divers.

-La réalisation des repas par le restaurant Maison Maria de Laboule donne pleine satisfaction. Les enfants mangent mieux et il y a moins de gaspillage.

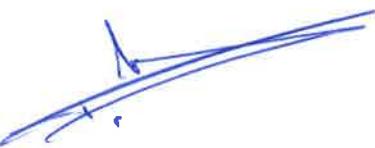
-Suite à la coupe de pins en bordures de routes, les racines qui déformaient la route des Bruges ont été extraites et la chaussée refaite.

-Chantier participatif pour la réalisation de la place de Champéguia a eu lieu le 04/10/2025. Le prochain sera le 22/11/2025

Séance levée à 23 heures dix.

Fait à Vernon, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Max DODARD



Le Maire
Alexandre FAURE



Mairie de VERNON
07 (Ardèche)
REPUBLIC FRANCAISE